



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL073

Date de convocation : 20 juin 2018

Affichage du compte-rendu : 5 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'emplois d'accroissement temporaire d'activité - DEJS : Éducation, Jeunesse et Sports

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Philippe COLSON, Thierry MOLLARET, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Eliane LEON), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Laurence MOULIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Annie BERTON), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Florent RIVOIRE

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3,

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires pour des activités réalisées par des personnels titulaires réalisant l'encadrement des activités organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) durant l'année scolaire 2018/2019, il convient de créer les postes ci-après présentés.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la création des emplois d'accroissement temporaire d'activité pour les périodes :

- du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération présentées ci-après.

LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunérations des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation	IB 347 - IM 325

Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance	Adjoint d'animation	IB 370 – IM 342
Animateur Périscolaire jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 403 - IM 364
Intervenant Spécifique	Animateur	IB 591 – IM 498

Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire	Adjoint d'animation	IB 351 - IM 328
Directeur – Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 403 - IM 364
Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation	IB 430 - IM 380

	principal de 2 ^e classe	
--	------------------------------------	--

Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Intervenant sportif extra-scolaire	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	IB 631 - IM 529
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	B 377 - IM 347
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	IB 701 – IM 582

Entretien

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	IB 347 - IM 325

Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
ATSEM	IB 351 - IM 328

LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2 ^e classe	16	Temps non complet 28h/hebdo maximum	012 251 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	4	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les	79	Temps non	012 251 64131

	missions (cf tableau ci-avant)		complet de 25h/hebdo maximum	
Temps extrascolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	39	Temps complet maximum	012 422 64131
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	4	Temps non complet de 10h/ hebdo maximum	012 40 64131
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	4	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	19	Temps complet maximum	

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CREE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
 au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Jean-Claude TALBOT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180628-VILLE_2018DL073-DE